



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° 2020-04
Séance du 25/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : Budget primitif 2020

DATE DE LA CONVOCATION : 19/06/2020

**CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

DATE DE RECEPTION EN PREFECTURE DES YVELINES : 21/07/2020

DATE DE PUBLICATION OU DE NOTIFICATION : 21/07/2020



La présidente,

C. Doucerain
Caroline DOUCERAIN

NOMBRE DES MEMBRES	
EN EXERCICE	14
PRÉSENTS	11
REPRESENTÉS	2
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	13

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq juin, à 14 heures,

Le conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMEs Caroline DOUCERAIN - Arlette PEYTOUR - Houria BENSEKHRIA - Odile CONROY - Sylvie PERRAUD - Maryvonne AFFAIROUX - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Luc ROCUET - François DONCOEUR

ÉTAIT REPRÉSENTÉ :

MME Nicole MARCHAIIS ayant donné pouvoir à MME Sylvie PERRAUD
MME Claude MASSÉ ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Kahina ANDRADE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-12 ;

VU le projet de budget primitif 2020 du centre communal d'action sociale ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Présidente,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,

ADOPTE le budget primitif 2020 du centre communal d'action sociale pour un montant total de 53 606,63 € ;

PRÉCISE que ce budget primitif 2020 s'équilibre en recettes et en dépenses tel qu'il est présenté et selon la balance générale suivante :

- RECETTES
 - Recettes de fonctionnement : 53 606,63 € ;
- DÉPENSES
 - Dépenses de fonctionnement : 53 606,63 € ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE	0
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS	13
MAJORITÉ REQUISE	8
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le 10/07/2020

La présidente,

Caroline DOUCERAIN